

Etat d'avancement du Contrat de Marais

Description

Pour aboutir à une préservation efficace du marais audomarois, il est nécessaire que tous les acteurs du territoire partagent la même vision de l'avenir du marais et qu'ils mutualisent leurs efforts autour d'un projet commun, le contrat de marais, qui fait suite au document d'objectifs collectifs 2013 pour une durée de 12 ans

Le contrat de marais est calé sur le calendrier de la charte du arc (2014-2025) ceci dans l'objectif d'une meilleure visibilité.

L'ensemble des parties prenantes ont également décidé de faire du contrat de marais le document de programmation pour le territoire vis à vis de la CASO, du Parc, de Ramsar et de la Réserve de biosphère.

Réalisation ou non de l'indicateur

Contexte / Analyse

Afin d'avoir plus de lisibilité et de transparence sur le territoire audomarois, l'Agence de l'Eau a souhaité qu'un contrat de marais soit réfléchi et élaboré pour l'après 2013, et ce, pour une durée de 12 ans. Il inclut notamment l'élargissement de la gouvernance et la poursuite des actions de gestion du marais.

rapport annuel d'activités comme à l'accoutumée mais propre au CdeM pour la première année en 2014

Etat d'avancement du contrat de marais : en cours, une évaluation à mi-parcours va être réalisée en 2018.

Limites d'interprétation

variation suivant les projets développés

Résultats

pas de graphiques disponibles

Sans objet

Fréquence de mise à jour :

(années)



Fiche mise à jour le : 22 décembre 2017